

# Vers un « aménagement » de la réforme des retraites



© 2025 Les Echos Publishing

Chose promise, chose due, le gouvernement a, au moyen d'une lettre rectificative, fait entrer la dernière réforme des retraites au sein des débats visant l'adoption de la prochaine loi de financement de la Sécurité sociale. Des débats qui porteront notamment sur une modification du calendrier du relèvement progressif de l'âge légal de départ à la retraite.

## Coup de frein sur le relèvement de l'âge de départ à la retraite

Pour rappel, la réforme des retraites de 2023 relève progressivement, de 62 à 64 ans, l'âge légal de départ à la retraite. Il en est de même de la durée d'assurance requise pour obtenir une pension de retraite à taux plein (50 %) : celle-ci est progressivement relevée de 168 à 172 trimestres (soit 43 ans).

Les dispositions nouvellement insérées dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2026 ont pour effet de suspendre, jusqu'à janvier 2028, le relèvement progressif de l'âge légal de départ à la retraite et de la durée d'assurance requise nécessaire à l'obtention d'une pension à taux plein. À ce titre, elles modifient le calendrier initialement prévu, selon les modalités suivantes :

Âge légal de départ à la retraite et durée d'assurance requise*				
Année de naissance	Règles en vigueur (réforme des retraites de 2023)		Règles envisagées (PLFSS 2026)	
	Âge légal de départ à la retraite	Durée d'assurance requise	Âge légal de départ à la retraite	Durée d'assurance requise
1963	62 ans et 9 mois	170	62 ans et 9 mois	170
1964	63 ans	171	62 ans et 9 mois	170
1965	63 ans et 3 mois	172	63 ans	171
1966	63 ans et 6 mois	172	63 ans et 3 mois	172
1967	63 ans et 9 mois	172	63 ans et 6 mois	172
1968	64 ans	172	63 ans et 9 mois	172
1969	64 ans	172	64 ans	172

\*Nombre de trimestres de retraite nécessaires pour l'obtention d'une pension de retraite à taux plein.

**Précision :** les partenaires sociaux sont « invités », dans le cadre d'une conférence sur les retraites et le travail prévue au printemps prochain, à formuler des propositions visant à « changer et améliorer durablement le système ».

## Un financement de 1,5 Md€

Mais cet aménagement aurait d'importantes conséquences financières, soit un coût de 1,5 Md€ selon le gouvernement sur 2026 et 2027. Un coût qui serait financé par :

- une augmentation, en 2026, du taux de la taxe exceptionnelle nouvellement mise à la charge des organismes complémentaires d'assurance maladie (mutuelles, compagnie d'assurance...), soit un taux qui passerait à 2,25 % (contre 2,05 % prévus initialement) ;
- un renforcement, en 2027, de la sous-indexation du montant des pensions de retraite par rapport à l'inflation, soit une sous-indexation de 0,9 point (contre 0,4 point initialement prévu).

[Lettre rectificative au PLFSS pour 2026, n° 1999, 23 octobre 2025](#)

© 2025 Les Echos Publishing